

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 10 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 2 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Carole PUZIN.

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Florent POUSTOLY a donné pouvoir à Sylvia CHOSSON
Carole PUZIN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

Eliane DEFRANCE présente aux membres du conseil municipal les nouveaux élus du nouveau conseil municipal des jeunes.

Certains jeunes font part de leurs projets :

- Un film pour expliquer à quoi sert la collecte des bouchons
- Revoir le planning du gymnase pour améliorer la répartition entre les sports
- Être associés à la mise en place du local communal à la Vanelle
- Vérifier les équipements du parcours de santé (un barreau de cassé sur un des jeux)
- Organiser un cross

Monsieur le maire leur remet un badge « conseil municipal jeunes ».

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Les démissions successives de Gérard LAPAIX, Pierre CHATRENET, Lucile PONSON, Jean-Marc REDON, Nathalie TOUZET, Philippe TROULLIER, Carine SUREL, Jérôme ROLLET, Nathalie POMARET, Jean-Louis CLAUZEL, et de Françoise TURC, candidats de la liste « Châteauneuf, l'avenir ensemble », ont ainsi conféré la qualité de conseiller municipal à Luc TROULLIER.

Luc TROULLIER a donc intégré le conseil municipal de la commune.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2017/01 : Décision de retenir l'offre de la société CAP BUREAUTIQUE pour l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique de documents dans les conditions suivantes :

Contrat de maintenance EZGED PACK ONE - n° 4408

- Forfait Trimestriel de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.
- Forfait Annuel de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable de 5 ans soit du 14/12/2016 jusqu'au 13/12/2021.

Contrat de maintenance du logiciel - n° 4409

- Le contrat est rémunéré par une redevance incluse dans le contrat de location pour une période de 5 ans soit du 15/12/2016 jusqu'au 14/12/2021.
- Au-delà de la 5^{ème} année, la redevance annuelle de base est de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC (redevance versée à compter du 15/12/2021 jusqu'au 14/12/2026).

Décision 2017/02 : Décision de reconduire le marché des assurances avec GROUPAMA pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat s'élève à 24 987.20 € TTC, réparti comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - VILLASSUR
(Bâtiments, R.C., P.J., Mobilier Urbain, Matériel Informatique, Dommages Électriques) | 17 182.39 € TTC |
| - Contrat Flotte Automobile | 7 106.99 € TTC |
| - Contrat Missions Collaborateurs | 697.82 € TTC |

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions tant particulières que générales du contrat initial.

Décision 2017/03 : Décision de retenir la proposition de la Société JEAN LEON ELEVATION pour l'entretien et le dépannage du monte-charge installé à la Salle des Fêtes dans les conditions suivantes :

Le contrat prendra effet à compter du 2 février 2017 jusqu'au 1^{er} février 2018 pour un montant annuel de 220.00 € HT soit 264.00 € TTC comprenant 1 intervention par an.

Il sera reconductible tacitement pour deux périodes supplémentaires.

Décision 2017/04 : Décision de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une Maison Médicale à AGC Concept pour un montant de 66 030.00 € HT soit 79 236.00 € TTC répartie dans les conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| • Mandataire - AGC Concept | 3 301.51 € HT soit 3 961.81 € TTC |
| • Architecte - AGC Concept | 36 928.25 € HT soit 44 313.90 € TTC |
| • Fluides et Thermiques - BET F. REY | 9 434.38 € HT soit 11 321.26 € TTC |
| • Structure - BETEBAT | 8 738.07 € HT soit 10 485.68 € TTC |
| • Économie - S. MACHON | 7 627.79 € HT soit 9 153.35 € TTC |

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZN 239, située Plaine de Beauregard
- Parcelle YV 155, située lieudit la Vanelle
- Parcelles XB 210, XB 211 et XB 212, situées quartier Vouleux
- Parcelle YE 364, située 4 rue de la Bise, lieudit les Bayles
- Parcelle YV 153, située lieudit la Vanelle
- Parcelles ZD 126, ZD 118 et ZD 119, quartier La Vanelle
- Parcelles A146 et A578, situées 55 rue des Remparts

2017/010. COMPTE ADMINISTRATIF - PRESIDENCE DE LA SEANCE (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De désigner Monsieur Pierre BUIS, premier adjoint, pour présider la séance pendant la présentation et le vote du compte administratif.

2017/011. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Frédéric VASSY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **par 20 voix pour et 6 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER), décide de**

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2016		
		20/02/2016
BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	3 778 261,74	1 756 319,91
Dépenses 2016	- 4 060 999,17	- 1 641 407,42
Résultat 2016	- 282 737,43	114 912,49
Résultat reporté 2015	969 583,44	814 925,32
Résultat cumulé 2016	686 846,01	929 837,81
Restes à réaliser 2016 Dépenses		- 1 144 421,78
Restes à réaliser 2016 Recettes		419 464,60
Résultat cumulé avec reports	686 846,01	
Résultat de clôture 2016		204 880,63
Affectation du résultat	686 846,01	-
Résultat net de fonctionnement	686 846,01	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion provisoire relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pierre BUIS présente le compte administratif.

Différents graphiques analysent les dépenses et recettes de fonctionnement, après présentation des comptes budgétaires en prévisions et réalisations.

Il apparaît que les recettes propres de la commune (hors dotations de l'État) permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement mais pas de dégager d'autofinancement.

L'autofinancement dégagé correspond aux dotations versées par l'État, plus les cessions effectuées.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées et en légère baisse.

Le point est fait sur les dépenses et recettes d'investissement ainsi que les restes à réaliser à reporter sur le budget 2017.

Bernard LE GOFF constate que la provision de 800 000 € n'apparaît pas. Le résultat réel serait plus confortable. Ce niveau ne justifiait pas une augmentation d'impôts.

Pierre BUIS rappelle que cette somme est affectée aux travaux de Cœur de bourg. Elle ne représente donc pas de richesse particulière. Le budget de fonctionnement est juste et dégage peu d'autofinancement, il faut donc régulièrement équilibrer les dépenses de fonctionnement avec les impôts.

Pierre BUIS indique que la baisse de la dotation globale de financement représente une perte de 260 000 € en trois ans.

Philippe PATOUILLARD demande pour le service incendie, quel est le coût par habitant. Au-delà de 400 interventions par an, il peut y avoir une augmentation importante. Comment cela va-t-il être comptabilisé avec le regroupement des centres de secours ?

Pierre BUIS répond que le Département va étudier les coûts pour limiter les hausses.

Sur l'investissement, Frédéric VASSY précise qu'il est difficile d'identifier les recettes de la taxe d'aménagement par zone de taxe d'aménagement majorée.

Luc TROULLIER demande si on sait si cette taxe a rapporté plus ou moins que les travaux à réaliser.

Frédéric VASSY explique qu'il faudra faire un bilan régulier pour pouvoir à terme déterminer si on peut ramener les taux majorés au taux normal.

Philippe PATOUILLARD rappelle que, sur le taux majoré, 5% correspondent au taux normal auquel sont soumis tous les châteauneuvois. Seule la différence jusqu'au taux majoré de la zone (20% maximum) sert au financement de travaux nécessités par le développement de la zone considérée.

Bernard LE GOFF demande s'il est possible d'avoir les tableaux d'amortissement des biens.

Marc GAILLARD répond que ces tableaux sont disponibles.

Pierre BUIS présente le résultat de la renégociation des emprunts : le gain est de 24 600 € auprès de la Caisse d'Épargne, 2 500 € auprès du Crédit Agricole.

L'endettement de la commune est en baisse, aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit en 2016.

Tous les emprunts en cours sont classés en catégorie A, ne présentant pas de risque financier.

Frédéric VASSY reprend la présidence de la séance.

2017/012. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont en concordance avec ceux du compte administratif présenté précédemment pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Nicole BADIN, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK), décide,

- D'adopter le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Municipal.

2017/013. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal étant en concordance avec ceux du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2016 présente un excédent d'exploitation cumulé de 686 846,01 €,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 204 880,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER), décide,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

686 846,01 € à la section de fonctionnement (article 002)

2017/014. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2016/130 du 19 décembre 2016, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération 2017/011 du 10 mars 2017, portant adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016,

Vu la délibération 2017/013 du 10 mars 2017, portant affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016

Considérant la nécessité d'intégrer dans le budget principal 2017 les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER), décide,

- D'adopter le budget supplémentaire 2017, lequel peut être synthétisé comme suit :

* section de fonctionnement :

- Dépenses : 690 863 €
- Recettes : 690 863 €

* section d'investissement :

- Dépenses : 3 402 639 €
- Recettes : 3 402 639 €

Pierre BUIS précise que le budget supplémentaire permet d'augmenter l'autofinancement prévu de 500 000€.

Il commente les opérations prévues en investissement.

Philippe PATOUILLARD demande si des remboursements temporaires ont été effectués en 2016. Il demande s'il est possible de le prévoir en 2017.

Il souhaiterait également avoir l'état de la trésorerie mensuelle sur les 24 derniers mois fourni par le trésorier. Marc GAILLARD indique que cela sera demandé au trésorier.

Pierre BUIS répond que le taux du contrat était très faible pendant toute l'année 2016. Un placement temporaire n'aurait rapporté que très peu d'intérêts.

Frédéric VASSY explique qu'il est possible de faire une décision modificative en cours d'année si besoin pour permettre des remboursements temporaires.

2017/015. ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'admission en non-valeur a été adressée à la commune par la Trésorerie de Romans - Bourg de Péage concernant des produits irrécouvrables malgré la réalisation de l'ensemble des actes de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'admission en non-valeur de la liste 2561850211 comprenant 1 pièce pour un montant de 178.68 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2017/016. VALENCE ROMANS AGGLO - EVOLUTION DU SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » (5.7)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a créé le service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 et comptait 31 communes adhérentes, dont la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (délibération du 11/12/2014).

Depuis sa création, la commune de Montmeyran a adhéré au service en 2015 et Saint-Vincent-la-Commanderie en 2016.

En 2015, plus de 1700 équivalent Permis de Construire ont été instruits par le service commun.

En 2016, l'activité du service instructeur a dépassé les 2000 équivalent permis de construire. Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Miribel, Saint-Michel-sur-Savasse, Parnans, Geysans, Saint-Christophe et le Laris, Montrigaud souhaitent également adhérer au service commun ainsi que quatre communes de la Communauté de Communes de la Raye (Barcelonne, Chateaudouble, Combovin et Montvendre), suite à la fusion avec la communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Le comité de suivi ADS, réuni le 26 octobre, a donné son accord sur cette évolution du périmètre et pour modifier le règlement de fonctionnement du service commun.

Après lecture du projet de convention et du règlement de fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'évolution du périmètre du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'intégration de 10 nouvelles communes : Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Geysans, Miribel, Montrigaud, Montvendre, Parnans, Saint-Christophe et le Laris et Saint-Michel-sur-Savasse,
- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service commun,
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

Bernard LE GOFF indique que dans la convention, il convenait de rayer des mentions inutiles. Jean-Paul PERRET précise que la commune traite uniquement les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables.

2017/017. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2015 (5.7)

Rapporteur, Francesco DEL BOVE

Les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2015 ont été présentés au conseil communautaire le 6 octobre 2016.

2015 était la première année de l'exercice complet de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération sur tout le territoire.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en séance du conseil municipal.

Après présentation desdits rapports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2015

2017/018. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (4.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Des procédures de recrutement ont été engagées compte-tenu de la vacance d'un poste à temps complet de responsable du service urbanisme et foncier.

Après examen des candidatures reçues à l'issue des offres d'emploi diffusées pour ce poste, notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Drôme, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ces postes sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la commune de Châteauneuf sur Isère.

Vu l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'après examen des candidatures reçues à l'issue des offres d'emploi diffusées auprès du Centre de Gestion du Département de la Drôme pour le poste de responsable du service urbanisme et foncier, il n'a pas été possible de recruter des candidats selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

Considérant que la situation contraint la commune à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De recruter un agent contractuel de catégorie A par référence au grade d'attaché territorial, à temps complet ;

Nature des fonctions :

Le responsable du service urbanisme et foncier a pour mission d'organiser et superviser la conception des documents d'urbanisme, de suivre les procédures contentieuses, de gérer l'urbanisme réglementaire appliquant le droit des sols et notamment d'assister les pétitionnaires et assurer le suivi de la fiscalité de l'urbanisme.

Il assure également la définition et la mise en œuvre des procédures foncières, le suivi des dossiers fonciers et la gestion de la commission communale des impôts directs.

Il coordonne, pilote et supervise les projets d'aménagement urbain.

Niveau de qualification :

Diplôme de niveau I (DESS ou Master),

Expérience confirmée de 5 ans sur un poste similaire exigée.

- De fixer la rémunération afférente à ces postes par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la commune de Châteauneuf sur Isère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à signer les pièces nécessaires et notamment le contrat.

2017/019. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE - AVENANT N° 3 (4.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération n° 2015/090 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'association Châteauneuf Histoire et Patrimoine afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant que la commune avait donné son accord par l'avenant n° 1, pour que le temps d'intervention de l'emploi d'avenir soit de 88 heures supplémentaires,

Considérant que les heures supplémentaires accordées n'ont plus lieu d'être et vont être utilisées au bénéfice d'une autre association de la commune,

Considérant la nécessité de modifier les heures prévues dans l'avenant n° 1 à la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Châteauneuf Histoire et Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

2017/020. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE RESE - AVENANT N° 2 (4.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération n° 2015-094 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'association Le RESE afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant la nécessité de modifier les heures prévues à la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Le RESE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

2017/021. TENEMENT BONNET - CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA ET VALENCE ROMANS AGGLO (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

L'établissement public foncier ouest Rhône Alpes (EPORA) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, ainsi que la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et de contribuer plus largement à l'aménagement du territoire.

EPORA accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lorsqu'ils entrent dans ses compétences et répondent à des enjeux d'intérêts collectifs.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière de développement économique envisage de requalifier un tènement composé de cinq bâtiments d'une surface total de 2 440 m² sur un terrain d'une superficie de plus de 42 000 m², situé à l'entrée d'une zone d'activité, quartier Beauregard. Le tènement, bien placé, en façade d'une autoroute très fréquentée permettant la liaison entre Valence et Grenoble, est aujourd'hui en vente et pourrait en cas d'inaction des acteurs publics se transformer en friche.

À cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

Il convient dès lors de conclure une convention de d'études et veille foncière afin de définir le partenariat entre la commune, Valence Romans Agglo et l'EPORA, sur le plan technique et financier.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet de convention d'études et de veille foncière sur le tènement Bonnet entre la commune, Valence Romans Agglo et l'EPORA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice de droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention de veille foncière, au profit de l'EPORA ;
- De préciser que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention d'études et de veille foncière, et ses avenants qui interviendront le cas échéant.

2017/022. ACQUISITION D'UNE EMPRISE PRIVEE SUPPLEMENTAIRE, RUE DE LA FERME-PARCELLE YD n°743 (3.1)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le 18 novembre 2016 le conseil municipal a délibéré afin de finaliser l'acquisition de la parcelle YD n°632 d'une superficie de 44 m² située au lieu-dit « Beauvache » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Madame VALLON Suzanne, consistant en la régularisation de l'élargissement d'une partie de la rue de la Ferme.

Le récolement du géomètre sur place a permis de constater que les travaux réalisés impactent une emprise supplémentaire contiguë de 20 m², que la propriétaire consent à céder à la commune dans des conditions équivalentes.

Ainsi est-il proposé d'acquérir en complément la parcelle YD n°743, au lieu-dit « Beauvache », rue de la Ferme, d'une superficie de 20 m², pour un montant de 6 euros/m² soit un montant de 120€ (cent vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir la parcelle YD n°743 d'une superficie de 20 m² située au lieu-dit « Beauvache » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Madame VALLON Suzanne pour un montant de 6 euros/m², les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la Commune ;
- De demander à Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, de rédiger l'acte de vente portant sur l'achat des parcelles YD n°743 et n°632, conformément à la délibération 2016-125 en date du 18 novembre 2016,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2017/023. COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n°2014/032 créant les commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n°2014/033 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des différentes commissions créées ;

Vu la délibération n°2015/025 créant la commission de suivi « Cœur de bourg » et procédant à l'élection de ses membres ;

Vu la démission de Monsieur Gérard LAPAIX de sa fonction de conseiller municipal reçue en mairie le 30 janvier 2017,

Considérant que Monsieur Gérard LAPAIX avait été élu membre des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission des marchés
- Commission Urbanisme
- Commission Infrastructures et chemins
- Commission de suivi « Cœur de Bourg »

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

Commission municipales	Membres liste majoritaire	Membres liste minoritaire
6 membres	5	1
8 membres	6	2
10 membres	8	2

Considérant que les membres des commissions sont en principe désignés par vote à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle d'un membre parmi la liste minoritaire aux commissions suivantes :
 - Commission des marchés :
Avec 27 voix, Nicole BADIN est élue membre titulaire et Robert COMTE est élu membre suppléant de la commission des marchés
 - Commission Urbanisme :
Avec 27 voix, Luc TROULLIER est élu membre de la commission urbanisme
 - Commission Infrastructures et chemins :
Avec 27 voix, Luc TROULLIER est élu membre de la commission Infrastructures et chemins
 - Commission de suivi « Cœur de Bourg » :
Avec 27 voix, Nicole BADIN est élue membre titulaire et Bernard LE GOFF est élu membre suppléant de la commission « Cœur de Bourg »

Philippe PATOUILLARD propose la candidature de Jérôme ROLLET comme membre extra-municipal de la commission Infrastructures et chemins
Patrick REYNAUD doit le proposer à la commission.

2017/024. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION SUR POSTE BEAUREGARD 2 (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Ce projet de raccordement concerne un passage en domaine privé. Il s'agit d'une erreur du SDED, la commune n'est pas concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De retirer ce point de l'ordre du jour

2017/025.ENQUETE PUBLIQUE ICPE - AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION ET DE COGENERATION PAR LA SOCIETE BIOTEPPE A ROMANS SUR ISERE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (8.8)

Rapporteur, Gérard ROCH

La société BIOTEPPE a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et de cogénération (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à Romans sur Isère, lieu dit Loubat

Cette demande est soumise à enquête publique du 13 février au 17 mars 2017 et doit recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Après présentation du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une contre (Stéphanie BLANC), décide,

- D'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société BIOTEPPE

2017/026. SDED – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE (PUISSANCE COMPRISE ENTRE 17 ET 36 KVA) (1.4)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, c'est à dire pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'État.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Énergie SDED,

le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Énergie SDED a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés compte tenu des niveaux actuels des marchés de l'énergie.

La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements, dont, pour certains, la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- D'autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

2017/027. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par délibération 2016/138 du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux de construction d'une maison médicale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative aux travaux de construction d'une maison médicale,
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Nicole BADIN demande si le terrain a été acheté.

Frédéric VASSY indique qu'il signe le compromis de vente très prochainement.

2017/028. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DES FACADES DE L'EGLISE ET DU CLOCHER (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune souhaite procéder à la réfection des façades et du clocher de l'église, qui sont en mauvais état.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une déclaration préalable relative aux travaux de réfection des façades et du clocher de l'église,
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Nicole BADIN rappelle qu'il y avait un problème sur le beffroi, la cloche est montée à l'envers. Patrick REYNAUD indique que les réparations et les réglages ont été effectués, il n'y a plus de problème.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD - Infrastructures

La commission s'est réunie le 3 mars dernier.

Pour l'année 2017, les travaux suivants sont envisagés :

- Aménagement de la rue des Réalières, car les constructions des lotissements Jardins de Kelvin et Jardins de Lana sont terminés, et la taxe d'aménagement a été perçue par la commune.
- Aménagement de la rue de la Sablière (projet depuis 2010). Il sera donc proposé d'aménager cette rue, pour sécuriser les cheminements piétons et notamment les enfants qui vont rejoindre l'arrêt de bus.
- Construction d'une voie entre la route de la Vanelle et la rue de la Cité.

Rue des Réalières

Le projet présenté, comporte une voie de 5,00 m de large avec un seul trottoir de 1,40 m côté droit en montant. Ce trottoir ne pourra être réalisé que si les riverains cèdent du terrain. Le montant global des travaux est estimé à 63 000 € HT. Il n'y a pas de remarques particulières sur ce projet.

Rue de la Sablière

Le nouveau projet présenté prévoit une chaussée de 5,50 m, un trottoir de 1,40 m côté Ouest, et un chasse roue côté Est. 2 poches de 2 stationnements seront créées, avec mise en place d'un sens prioritaire. Ces rétrécissements permettront de ralentir les véhicules. Le revêtement de la chaussée et des trottoirs sera en béton bitumineux. Pour cet aménagement, l'Agglo réalisera le réseau d'eaux pluviales.

Le montant des travaux est estimé à 129 000 € HT (hors réseau d'eaux pluviales)

Afin d'assurer une continuité du cheminement piétons avec la rue des Réalières, il est proposé de construire, un trottoir rue Traversante, sur environ 35 ml. Le montant de ces travaux serait d'environ 13 000 € HT.

Cette proposition est acceptée par les membres présents de la commission.

Voie nouvelle quartier la Vanelle

Cette voie relierait la rue de la Cité à la route de la Vanelle. Une structure complète de chaussée devra être réalisée. Il est proposé une voie de 5,00 m de large avec 0,50 m d'accotement de chaque côté.

Le revêtement de la voie peut-être soit en bicouche (montant total de 34 800 € HT) soit en béton bitumineux (37 300 € HT). Pour la différence de prix, les membres de la commission choisissent le revêtement en béton bitumineux.

La réalisation de cette voie ne sera programmée qu'après la fin de la construction des habitations du lotissement La Passerelle pour éviter qu'elle soit utilisée par des véhicules de livraison et de chantier.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN - Affaires scolaires

Rentrée septembre 2017 à Bonlieu : 82 enfants annoncés. L'ouverture de classe est à 81 enfants.

La commission propose d'améliorer les locaux existants pour pouvoir accueillir les nouveaux élèves.

Frédéric VASSY rappelle que cette école a une âme et il faut qu'elle la garde.

Intervention de Jean-Paul PERRET - Urbanisme

Il fait le compte rendu de la Commission urbanisme du 1^{er} mars.
L'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU débute lundi.

Intervention d'Éliane DEFRANCE

CMJ : Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes se compose définitivement de 15 conseillers et de 2 membres extra municipaux. Ils se sont présentés aujourd'hui en début de séance.

Chaque jeune a reçu un badge sur lequel figure le logo de Châteauneuf. Ils le porteront comme signe distinctif lors de leurs différentes actions.

Ils sont actuellement sur la construction de leur char pour le corso. Ils ont choisi d'illustrer le film « Arthur et les minimoyes ». 5000 fleurs seront nécessaires et ils ont sollicité les seniors de la commune qu'ils ont invités mercredi dernier salle de l'Eau vive pour un après midi froissage de fleurs. Ce moment de convivialité s'est terminé par un goûter apporté par les jeunes.

Culture : Fort du succès de l'année dernière et en collaboration avec le Son des vents, nous aurons cette année encore, le plaisir d'accueillir un des concerts de la programmation du CMI de St Donat.

Celui-ci aura lieu le dimanche 1^{er} octobre prochain à 17h à l'église de Châteauneuf.

D'autres projets culturels pour 2017 à débattre avec la commission, qui aura lieu le mois prochain.

Intervention de Pierre BUIS

La commission « Cœur de bourg » se réunira mardi prochain à 18h.

Le projet avance. Drôme Aménagement Habitat a retenu les entreprises, qui seront réunies prochainement sur le chantier.

Les travaux débiteront avant la fin avril.

Intervention d'Agnès JAUBERT - Communication

Le Châto infos n°68 sera distribué cette semaine.

Elle rencontre des difficultés avec l'envoi des Châto-Agenda et Châto-Alerte.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Il y a des conteneurs tri sélectif en mairie

Élections présidentielles : les tableaux pour les plannings vont être envoyés dans les jours qui viennent.

Intervention de Gérard ROCH

Le tracé du chemin touristique a été ouvert partiellement dans une zone NATURA 2000. Le zonage coupe une parcelle en deux. Il est difficile de déterminer la limite exacte.

Sur cette zone, il n'y a pas d'espèces protégées.

Les guêpiers d'Europe (oiseaux) présents sur le site ne sont pas recensés par NATURA 2000.

Nicole BADIN estime que le chemin tracé est une « autoroute » et que des arbres ont été détruits.

Gérard ROCH précise que ce passage a une utilité de sécurité pour les usagers. La dérivation faite n'a détruit aucune espèce.

Il a pris contact pris avec les techniciens de l'agglo en charge de NATURA 2000 pour faire le point sur place.

Par ailleurs, il est possible de compenser s'il y a eu des destructions.

Nicole BADIN demande si la commune va régulariser la situation auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Gérard ROCH répond que oui.

Frédéric VASSY rappelle qu'en 2009, une personne a construit un chalet neuf en zone non constructible et naturelle sensible.

Sa construction précédente illégale ayant brûlé, la commune lui avait interdit en 2007 toute reconstruction. Il a malgré tout construit le chalet neuf actuel.

Il y a là un vrai impact sur l'environnement.

Philippe PATOUILLARD répond qu'il y a toujours des actions illégales que l'on ne voit pas. Par contre la commune doit montrer l'exemple et respecter les règles.

Syndicat d'Irrigation Drômois :

Gérard ROCH précise qu'il connaît actuellement des difficultés financières (déficit de fonctionnement de plus de 800 000 €).

De gros investissements sont nécessaires pour mettre les sites aux normes.

Il y a une baisse de consommation d'eau et une baisse des ressources de vente d'électricité.

Il y a également un coût du vandalisme sur les vannes.

Le coût de l'irrigation va augmenter pour les agriculteurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY indique que le RESE a des ressources importantes et doit arbitrer pour attribuer les aides. Une charte est à l'étude.
- Francesco DEL BOVE explique que, dans le cadre du SPANC, les contrôles menés par l'agglomération ont repris, une réunion publique le 20 avril est prévue pour informer les personnes concernées. Il reste 475 foyers à contrôler sur la commune. Le contrôle et les travaux de mise aux normes sont à la charge des foyers (délai 4 ans), avec une aide possible d'un maximum de 3000€.
Pierre BUIS ajoute que l'agglomération ne fait qu'appliquer la loi en mettant en œuvre les contrôles.
- Frédéric VASSY indique que Jaboulet accepte de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique environ 2 Ha de terrains à proximité des maisons troglodytes afin d'assurer la sécurité au-dessus des grottes et permettre le passage du chemin des crêtes.
- Frédéric VASSY aborde les logements sociaux : en février 2017, dans une revue, il est fait référence au renforcement des obligations et établissement des constats de carence pour les communes n'ayant pas atteint leurs objectifs triennaux. Châteauneuf a atteint son objectif.
- Frédéric VASSY fait part de l'accord de principe de VALRIM pour la vente de terrains pour la construction de logements place de l'Isère et Montée de Bel Air : 440 000 € + 48 000 €, sans conditions suspensives sauf l'obtention d'un permis et si l'étude de sol n'impose pas de fondations spéciales.
- Frédéric VASSY informe le conseil sur le projet de bâtiment photovoltaïque à côté du gymnase : la société ne construit plus, la commune construit les piliers et le toit et loue à Terre et Lac pour mettre des panneaux photovoltaïques. Terre et lac reverse une somme à la commune correspondant au coût de construction.
- Frédéric VASSY précise que, concernant le terrain acheté à M CHAZOT en zone de loisirs, il faut rechercher un acquéreur qui installerait une activité de tourisme doux. Une modification du PLU sera nécessaire pour ouvrir la zone à la construction.

- Philippe PATOUILLARD demande si l'agglo n'est pas compétente pour une zone de loisirs.
Pierre BUIS répond que l'agglo a été consultée mais a répondu n'être pas compétente.
 - Frédéric VASSY indique qu'il y a une demande pour installer une activité. Il fait également référence aux résidences de loisirs pour seniors.
 - Pour Philippe PATOUILLARD, il faudrait avoir une vision d'ensemble de la zone pour l'implantation des activités.
 - Pierre BUIS précise qu'il faut des activités qui ne créent pas de nuisances et il y a un besoin de campings dans le département.
 - Charlène FIAT ajoute que ce terrain fait le lien entre les deux zones de loisirs existantes.
- Pierre BUIS répond à la question posée par Bernard LE GOFF sur la circulation des véhicules autour du bâtiment cœur de Bourg. Un plan est projeté avec les niveaux altimétriques, il n'est pas possible techniquement de créer une sortie sur la rue des Crozes à partir du parking derrière l'église.
Pierre BUIS précise qu'il travaille avec le Département pour aménager l'avenue de Valence.
Station-service : Carrefour a obtenu l'accord de RTE et du Département pour le choix de l'emplacement, ils attendent la modification du PLU pour déposer la demande de permis.
 - Bernard LE GOFF interroge le maire pour savoir s'il a parrainé un candidat à l'élection présidentielle.
 - Frédéric VASSY répond qu'il en parle dans l'éditorial du Châto-Infos qui sort dans quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h24 le 11 avril 2017